

EXTENDED WARRANTY PROTECTION MOTORHOME



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : FIDELIDADE - COMPANHIA DE SEGUROS S.A. – succursale France, entreprise d'assurance immatriculée au RCS de Nanterre N° 413 175 191 et qui a obtenu l'agrément pour intervenir dans le cadre de la LPS directe en Belgique

Distributeur : Vander Haeghen & C° S.A. (Numéro d'entreprise 0427 765 248) - RPM Bruxelles Siège social : Quatre Bras – Vier Armen Building, Steenweg op Mechelen 455/9 – 1950 Kraainem. - T : +32 (0)2 526 00 10 – Web : www.vdh.be - Email : info@vdh.be. Souscripteur mandaté immatriculé au registre des intermédiaires d'assurance et de réassurance de la FSMA sous le n°45471

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui a pour objet la prise en charge des frais de réparation suite à une Panne mécanique en Belgique ainsi que sur le territoire de la Communauté Européenne, y compris les Principautés d'Andorra, Monaco et San Marino, la Suisse et le Royaume-Uni pour les catégories de véhicules Motorhome définies auprès de la Compagnie Vander Haeghen & C° SA.



Sont assurés :

Garantie de base :

- ✓ Les frais de réparation ou remplacement de toutes pièces mécaniques, électriques, ou électroniques du Véhicule, rendu nécessaire à la suite d'une panne mécanique.
- ✓ Le contrat se limite exclusivement aux pièces et organes mentionnés aux conditions générales : moteur, boîte de vitesse manuelle ou automatique, transmission, circuit de refroidissement, direction, freins, suspension, et la cellule telle que décrite aux conditions générales.
- ✓ Les véhicules couverts sont les suivants : véhicule Motorhome inscrit aux conditions particulières.
- ✓ Sont couverts : le temps de la main d'œuvre et les frais de pièces décrites aux conditions générales.

Vous trouverez des informations plus détaillées dans les conditions générales et/ou particulières.



Ne sont pas assurés :

- ✗ Les véhicules non immatriculés en Belgique.
- ✗ Les pannes et sinistres telles que décrites aux conditions générales.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

! La couverture est limitée au Véhicule enregistré au contrat et figurant dans les conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie panne mécanique est valable sur l'ensemble du territoire belge ainsi que celui de la Communauté Européenne, y compris les Principautés d'Andorre, Monaco et San Marin, la Suisse et le Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat, il convient de communiquer toutes les circonstances connues qui sont pertinentes pour l'appréciation du risque.
- Il convient de tenir informer l'assureur de toute aggravation ou modification du risque durant la période de validité du contrat
- La déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 5 jours de sa prise de connaissance.

- Dès l'apparition de la Panne, le propriétaire du Véhicule a l'obligation de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger le Véhicule contre toute aggravation de tout dommage plus important pouvant résulter de la panne.
- Vous devez vous conformer aux entretiens périodiques prévus par le constructeur du Véhicule.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime le jour de la souscription ou à l'échéance. Vous recevrez pour ce faire une invitation à payer. Le paiement est à effectuer comptant ou par virement.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Le contrat entrera en vigueur à la date et pour la période indiquée dans les conditions particulières.

Le contrat est souscrit pour une durée ferme, prévue aux Conditions Particulières, et ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

L'Assuré a la possibilité de souscrire un nouveau contrat à tout moment, après la date de fin prévue aux Conditions particulières et dans les limites prévues à la souscription.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans les dispositions prévues par la loi. Vous pouvez aussi résilier immédiatement le contrat d'assurance en cas de modification de la prime par l'assureur, jusqu'à deux semaines avant la date d'échéance. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, par déclaration avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. En cas de résiliation anticipée du contrat, quelle qu'en soit la cause, aucune restitution de la prime, même partielle, ne pourra être exigée par le preneur d'assurance.